

ARRETE
**Arrêté du 22 janvier 2010 fixant la liste des maladies donnant lieu à un dépistage
néonatal**

NOR: SASP1002048A

Version consolidée au 31 janvier 2010

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1131-1 et R. 1131-21 ;

Vu l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 15 décembre 2009,

Arrête :

Article 1

La liste des maladies devant faire l'objet d'un dépistage néonatal en application de l'article R. 1131-21 du code de la santé publique est fixée comme suit :

Pour l'ensemble des nouveau-nés :

- la phénylcétonurie ;
- l'hyperplasie congénitale des surrénales ;
- l'hypothyroïdie ;
- la mucoviscidose.

Pour les nouveau-nés présentant un risque particulier de développer la maladie :

- la drépanocytose.

Article 2

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
D. Houssin